

COMMUNE DE VILLARD-DE-LANS

République Française
Département de l'Isère

ARRETE n° 2025-69

OBJET : MANIFESTATION /16EME FETE DE LA COQUILLE ST JACQUES / 22 ET 23 MARS 2025

Le Maire de Villard-de-Lans

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 al 1° ;

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation citée en objet, il y a lieu de réglementer ou d'interdire la circulation et le stationnement, ou l'accès de certaines voies ou parties de voies aux véhicules.

ARRETE :

ARTICLE 1

La circulation sera réglementée (selon le plan joint) :

- Avenue du Général de Gaulle, sur la portion de voie comprise entre l'intersection avec la rue du Dr Lefrancois et l'intersection avec la rue Pasteur.

Le samedi 22 mars 2025 de 10h à 18h.

Le dimanche 23 mars 2025 de 10h à 17h.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques afin de matérialiser cette réglementation provisoire. Le dispositif sera levé par l'organisateur.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques, le Service de la Police Municipale, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne à l'application du présent arrêté.

Fait à Villard-de-Lans, le 03 mars 2025

Le Maire,
Arnaud MATHIEU

